

REFUS D'UNE AUTORISATION DE TRAVAUX

DOSSIER N° AT 062758 25 00015

dossier déposé complet le 08/10/2025

de Madame Constance SAELENS
Sis(e) 29 impasse Bellevue
62280 SAINT MARTIN
BOULOGNE
pour **Salle de fitness**
sur un terrain sis IMP BELLEVUE 62280 SAINT
MARTIN BOULOGNE
cadastré BT64

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L111-8, R111-19 à R111-19-1 à R111-19-20 et R123-1 à R123-55

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée,

Vu l'avis favorable de la Commission Sécurité en date du 28/11/2025

Vu l'avis défavorable de la Commission d'Accessibilité en date du 01/12/2025

Considérant que les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prescrites aux articles R111-19 et R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation ne sont pas respectées notamment sur les points suivants :

Voir procès-verbal

ARRETE

ARTICLE UNIQUE :

Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée ne peuvent être entrepris.

Fait à Saint Martin Boulogne,

INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez former un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) dans les D'UN MOIS à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification (www.telerecours.fr)

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus